

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
REFER: VL/PC3 - 2007/

Arrêté préfectoral n° 2007-284-9

A R R E T E
approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la
commune de RONTIGNON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2003, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Rontignon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Rontignon ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2005;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 septembre 2006 au 3 octobre 2006 inclus et à l'avis du Commissaire –enquêteur en date du 27 octobre 2006;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de RONTIGNON.

II – le P.P.R.I. comprend : une note de présentation, un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, d'une partie annexe comprenant la carte des aléas au 1/5000^e, la carte des enjeux au 1/5000^e, la carte des hauteurs d'eau et des champs de vitesse au 1/5000^e, un comparatif des différentes hypothèses d'inondation par le Bouries et la maison des communes au 1/10000^e, la carte informative de la zone inondable au 1/10000^e, un plan de situation, les textes réglementaires.

III – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Rontignon
- à la direction départementale de l'équipement
- à la préfecture de Pau (S.I.D.P.C. et D.C.L.E.)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

L'Eclair des Pyrénées et la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

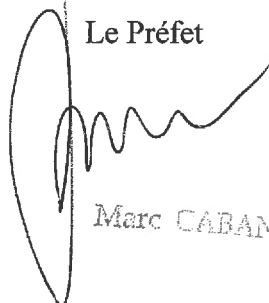
Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Rontignon, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le ministre d'Etat de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables.

Article 4 : MM. Le secrétaire général, le directeur de cabinet, M. le maire de Rontignon, M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 OCT. 2007

Le Préfet



Marc CABANE